SÉANCE ORDINAIRE DU 2 février 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 2 février 2026 à 19h00 à la caserne au 821, rue Principale.

Sont présents : Martin Bourassa, Kathy Auger, Sylvio Larose, Sylvie Gingras et Carole Comtois conseillers formant quorum sous la présidence de Jean Bernier, maire.

Yvan Fecteau, conseiller est absent à la séance.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean Bernier, maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance
- 1.1 Séance ordinaire du 2 février 2026

Mot de Bienvenue
- 2.1 Mot du maire

Ordre du jour
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour

Adoption et dispense de lecture
- 4.1 des procès-verbaux du 12 janvier 2026

Suivis :
- 5.1 Voirie et eau, les tests Issidès vont bon train.

Période de questions

Administration générale
- 7.1 Règlement taux de taxation

Administration financière
- 8.1 Congrès COMBEQ
- 8.2 Congrès ADMQ
- 8.3 Aide financière-Chevalier de Colomb
- 8.4 Congrès Rendez-vous national du développement local
- 8.5 Conditions de travail des employés municipaux
- 8.6 Fonds de contribution individuelle (Éoliennes de l'Érable)
- 8.7 Lettre d'intention- Aide financière pour la phase 2 de la Villa du Versant
- 8.8 Dépôt de l'état des revenus et dépenses – janvier 2026
- 8.9 Présentation des comptes

Loisirs et culture
- 9.1 Sortie pour Sam Vigneault, il reste quelques billets
- 9.2 St-Fer en hiver aura lieu le 7 février 2026

Urbanisme

Comités municipaux
- 11.1 Les rencontres ont débuté, élaboration des plans d'actions

Période de questions

Levée de l'assemblée
- 13.1 Levée de la séance ordinaire du 2 février 2026

2026-02-29 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Kathy Auger et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 8.10-Demande de soutien financier de CLSC-CHSLD de l'érable et 8.11 Mobilisation pour la tarification réduite-prêt entre bibliothèques. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-02-30 **Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Carole Comtois et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Première période de questions

Le maire invite les 19 personnes présentes à la période de questions.

2026-02-31 **Règlement de taxation 2026**

Il est proposé par Martin Bourassa et résolu d'adopter le règlement no 2026-282 intitulé « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2026 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2026-282

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2026

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 26 janvier 2026;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 26 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2026.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale résidentielle imposable sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.7401 $ du 100 $ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : 0.6823 $ du 100 $ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.0578 $ du 100 $ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe foncière générale commerciale imposable sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 1.0808 $ du 100 $ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe commerciale : 1.0230 $ du 100 $ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.0578 $ du 100 $ d'évaluation

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale industrielle imposable sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 1.7578 $ du 100 $ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe industrielle : 1.7000 $ du 100 $ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.0578 $ du 100 $ d'évaluation

Article 6

Le taux de la taxe foncière générale agricole et forestière imposable sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.7401 $ du 100 $ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : 0.6823 $ du 100 $ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.0578 $ du 100 $ d'évaluation

Article 7

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2019-198 (chemin Gosford), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0050 $ du 100 $ d'évaluation.

Article 8

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2020-209 (côte de l'Église), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0041 $ du 100 $ d'évaluation.

Article 9

Le taux de la taxe spéciale, en regard des règlements no 2019-197 et 2021-225 (route Domaine-du-Lac), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0125 $ du 100 $ d'évaluation.

Article 10

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2022-235 (rue Principale Sud), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle

d'évaluation en vigueur est de 0.0309 $ du 100 $ d'évaluation.

Article 11

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1753 $ du 100 $ d'évaluation plus un tarif fixe de 100 $ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 12

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 322.00 $ par immeuble imposable.

Article 13

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.40 $ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 14

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.41 $ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 15

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 348 $ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.20 $ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 333.00 $ par unité de logement résidentiel.

Article 16

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 275.00 $ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 195.00 $ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 270.00 $ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une

quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 130 $ par bac additionnel par unité.

Article 17

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 125.00 $ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Article 18

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

78 $ pour une résidence de catégorie 1;
122 $ pour une résidence de catégorie 2;
56 $ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

39 $ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
61 $ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
56 $ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 19

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2020-214, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 62.15 $ par immeuble imposable.

Article 20

Le tarif pour le service de cueillette des matières organiques (compost) imposable à l'ensemble des usagers est de 26.00 $ par unité de logement résidentiel et commercial, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas;

Le tarif est de 75.00$ par bac et de 75.00$ par bac additionnel par unité.

Article 21

Le montant de la compensation fixe pour l'achat de citernes d'eau imposable aux propriétaires concernés est fixé à 294.50 $ pour les résidences et de 589.00$ pour les locations courtes durées.

Article 22

Chaque propriétaire, aura le loisir d'acquitter le paiement de ses taxes et compensations sur quatre versements.

Article 23

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

_____	_____
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion : 26 janvier 2026
Projet de règlement : 26 janvier 2026
Adoption : 2 février 2026
Publication : 9 février 2026

2026-02-32 **Inscription au congrès de la COMBEQ**

Il est proposé par Carole Comtois et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme et en environnement, Éric Chartier, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra à Québec du 16 au 18 avril 2026 et de défrayer les frais d'inscription de 735.84$ et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-02-33 **Congrès de l'Association des directeurs municipaux**

Il est proposé par Kathy Auger et résolu d'autoriser la directrice générale à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2026 et de défrayer les frais d'inscription de 603 $ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

2026-02-34 **Aide financière aux Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Sylvio Larose et résolu de verser une aide financière de 1000 $ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour l'année 2026. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-02-35 **Congrès rendez-vous national du développement local**

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'autoriser la directrice générale et le maire à assister au congrès national du développement local qui se tiendra à Québec les 21 et 22 avril 2026 et de défrayer les frais d'inscription et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Conditions de travail des employés municipaux

Remis à la prochaine séance.

2026-02-36 **Fonds de contribution individuelle (Éoliennes de l'Érable)**

Considérant qu'Éoliennes de l'Érable s.e.c. verse un montant pour compenser la présence et les impacts des éoliennes aux propriétaires n'ayant pas signé des contrats d'option et demeurant dans un rayon de 1,8 km d'une éolienne;

Considérant que ce montant doit être redistribué aux propriétaires résidents;

Considérant que la municipalité ne peut pas verser elle-même la compensation;

Il est proposé par Carole Comtois et résolu de verser au Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand le montant reçu d'Éoliennes de l'Érable s.e.c., soit 36 651.97$ et de mandater le CDPE pour distribuer aux propriétaires résidents les montants auxquels ils ont droit.

Il est de plus résolu de verser à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste la somme de 4180.61$ provenant d'Éoliennes de l'Érable s.e.c. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question.

2026-02-37 **Lettre d'intention- Aide financière Villa du Versant**

CONSIDÉRANT que la Villa du Versant est un organisme sans but lucratif œuvrant à titre de résidence pour aînés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par la Villa du Versant;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'utilisation d'une portion de terrain initialement identifiée à cette fin;

CONSIDÉRANT que cette portion de terrain pourrait être cédée à l'organisme, sous réserve des autorisations requises;

CONSIDÉRANT qu'une demande additionnelle visant une seconde portion de terrain a également été déposée;

CONSIDÉRANT que ces demandes doivent être analysées conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que toute décision doit également tenir compte de la capacité de payer de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Carole Comtois, **ET RÉSOLU** que le conseil municipal autorise l'analyse de la demande de la Villa du Versant concernant la cession d'une portion de terrain initialement prévue pour le projet;

QUE la demande visant une seconde portion de terrain ainsi que la demande de soutien financier soient également étudiées;

QUE l'ensemble de ces éléments soit analysé en conformité avec la Loi sur les compétences municipales et en fonction de la capacité de payer de la municipalité;

QUE la direction générale soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires et pour informer l'organisme des suites données au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, le maire n'ayant pas voté

2026-02-38 **Aide financière-Fondation du CLSC-CHSLD**

Il est proposé par Kathy Auger et résolu de verser une aide financière de 500 $ à la Fondation CLSC-CHSLD pour l'année 2026. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-02-39 **Mobilisation pour la tarification réduite - Prêts entre bibliothèques - Projet de loi C-15**

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, *prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;*

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés.

ATTENDU QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

ATTENDU QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrie lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;
En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole comtois.

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l'Estrie;

DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre Municipalité.

ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de décembre 2023

La greffière-trésorière fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de janvier 2026.

Période de question

Le maire invite les 19 personnes présentes à la 2e période de questions.

2026-02-40 **Présentation des comptes**

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de payer les comptes du mois de janvier 2026 tels que présentés pour un montant de 388 072.71 $. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2026-02-41 **Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvio Larose et résolu que la présente séance ordinaire soit levée à 20h29 heures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

_____	_____
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.